

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AVILLY SAINT LEONARD, légalement convoqué le 22 mai 2026, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Elisabeth BOULLET

Étaient présents : Madame Elisabeth BOULLET, Maire, M. CAMUS, Mme CIEOL, Mme CALOC, Mme GUERREIRO, M. MONSERAND, MM. VAXELAIRE, MAILLOT, DELAPORTE, Mme ROUSSEL, Mme ANDRE,

Étaient absents excusés : M. GUILLEMET a donné pouvoir à Mme ANDRE, M. LAURENT a donné pouvoir à Mme CIEOL, Mme NEPOUX a donné pouvoir à Mme BOULLET, M. DESESPRINGALLE a donné pouvoir à M. DELAPORTE (pouvoir reçu par mail à 19h37 le 29-05-2026)

Secrétaire de séance : M. DELAPORTE

La séance est ouverte à 19h00

Approbation du précédent procès-verbal du 27 avril 2026.

Madame ANDRE prend la parole. Elle fait remarquer l'obligation légale de présenter le procès-verbal de la réunion du conseil municipal précédent aux élus avant publication. Une régularisation globale est prévue lors du prochain conseil.

1 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. DELAPORTE, secrétaire de séance.

2 - Désignation des représentants au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités)

Madame le Maire présente l'ADICO aux membres du Conseil Municipal. C'est une association, opérateur public de services numériques (OPSN) au service des collectivités territoriales. Leur mission est de nous soutenir et nous encourager dans le développement technologique en assurant, l'assistance sur les logiciels métiers, la formation des agents, la vente de matériel, ainsi que l'accompagnement sur la protection des données (RGPD).

L'ADICO nous demande de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein de leur structure.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès de l'ADICO ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

DÉCIDE :

Article 1 : De désigner Mme ROUSSEL en qualité de représentante titulaire de la commune auprès de l'ADICO

Article 2 : De désigner, le cas échéant, M. DELAPORTE en qualité de représentant suppléant
 Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pouvoir de M. DESEPRINGALLE reçu par mail le 29 mai 2026 à 19h37

3 - Attribution d'une subvention aux cadets de la gendarmerie

Madame le Maire souhaite accorder une subvention aux cadets de la gendarmerie pour leur action menée en faveur de la citoyenneté, de l'engagement des jeunes et de la promotion des valeurs républicaines.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'action menée par les Cadets de la Gendarmerie en faveur de la citoyenneté, de l'engagement des jeunes et de la promotion des valeurs républicaines ;

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir cette association dans la réalisation de ses missions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés

DÉCIDE :

Article 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de 150 € aux Cadets de la Gendarmerie.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à procéder au versement de cette subvention.

4 - Délibération précisant le montant des transactions pour les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

Lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2026, une délibération a été adoptée concernant les délégations consenties à Madame le Maire, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Concernant l'exercice du droit de préemption défini par le Code de l'urbanisme dans le cadre des ventes de biens immobiliers, la Préfecture de l'Oise demande que soit précisée la condition financière dans laquelle cette délégation peut être exercée.

Considérant que le montant des transactions immobilières constatées sur la commune varie généralement entre 200 000 € et 1 600 000 € ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 1 600 000 € le plafond de la délégation consentie à Madame le Maire pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Au-delà de ce montant, toute décision relative à l'exercice du droit de préemption devra faire l'objet d'une validation préalable du Conseil municipal.

Plusieurs élus s'interrogent et estiment qu'il serait possible de voter une nouvelle délibération ultérieurement en cas de projet nécessitant une réactivité particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, des membres présents et représentés, d'ajourner ce point.

5 – Rapport d’activité 2025 du Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Monsieur DELAPORTE prend la parole pour présenter les actions du PNR. Le rapport est disponible sur le site du PNR et 1 exemplaire est remis à chaque conseiller.

Il rappelle l’invitation du PNR du 27 juin 2026 pour découvrir leurs activités.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d’activité transmis par le Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR) au titre de l’année 2025 ;

Considérant que ce rapport a été présenté au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, des membres présents et représentés

PREND ACTE de la présentation du rapport d’activité du PNR pour l’année 2025.

6 – Mise en place d’un règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu’il convient de procéder à la mise en place d’un règlement intérieur du Conseil municipal.

Ce document a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l’assemblée délibérante, dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La mise en place de ce règlement intérieur vise à garantir le bon déroulement des séances du Conseil municipal, à assurer la transparence des débats et à favoriser un fonctionnement clair et harmonieux de l’instance municipale.

Le projet de règlement intérieur est présenté aux membres du Conseil municipal pour examen et adoption.

Madame ANDRE votera contre le règlement, car le document n’a pas été transmis avec la convocation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le règlement par 12 voix pour et 3 contres

5 – Questions diverses

Présentation du bilan du conseil communautaire de la CCAC

Informations sur :

- la baisse annoncée de la part fixe de la redevance déchets ;
- les réflexions sur la décarbonation ;
- les transports et services de mobilité ;
- les aides possibles pour les écoles et associations.
- Suppression de la ligne Aire’BUS

Communication municipale

- constat partagé d'un manque de circulation de l'information entre commissions, entre élus.
- création ou amélioration d'un espace partagé (Drive, WhatsApp communautaire, intramuros)
- diffusion systématique des comptes rendus de commission sur le Drive ;
- meilleure coordination des informations destinées aux élus et aux habitants ;
- réflexion sur l'organisation et le pilotage de la communication municipale.
- Importance de diversifier les canaux : Gazette, réseaux sociaux, Fil d'Ariane, affichage, rencontres locales.

Travaux de l'école et accueil de loisirs

- Problématique concernant le remplacement du sol de l'école.
- Les travaux doivent durer environ une semaine mais se heurtent aux contraintes du centre de loisirs d'été, des congés de l'entreprise, des obligations réglementaires d'accueil des enfants.

Plusieurs scénarios étudiés : fermeture temporaire du centre (64 inscriptions), report des travaux ou réalisation pendant les vacances d'automne.

Inquiétude sur les conséquences pour les familles et l'organisation du service.

Travaux et patrimoine communal

- Point sur plusieurs petits chantiers en cours :
Remplacement de la barrière Allée des ormes
Sécurisation du pont route du Moulin de la Vallée
Divers petits travaux d'entretien et d'aménagement.

Fête du village et vie associative

- Préparation de la fête du village (structures gonflables, alimentation électrique, organisation générale).
- Réunion prévue avec les associations du village le 10/06.
- Présentation d'un projet de brocante des enfants porté par l'ARDE afin de financer leurs activités et favoriser le réemploi des jouets.

Représentation de la commune à la Communauté de communes

- Question posée sur les désignations dans les commissions communautaires.
- Réponse : le maire siège de droit dans toutes les commissions des petites communes et des suppléants ont été désignés.
- Demande de communication des suppléants en question et globalement d'une meilleure information du conseil municipal sur ces désignations.
- Réponse : un tableau sera transmis + le lien pour consulter le site de la CCAC

Brocante du club de football

- Regret collectif de l'annulation de la brocante, événement important pour la vie associative et les finances du club.
- Plusieurs élus indiquent ne pas avoir compris les raisons exactes de cette décision de la part du Club de foot.
- Souhait de maintenir un dialogue avec les responsables associatifs et d'envisager des solutions pour l'avenir.

La séance est levée à 21h30